

évaluations environnementales ferait directement rapport au ministre et ses relations avec lui seraient beaucoup plus formelles qu'elles le sont à l'heure actuelle.

J'ai dit quelques fois que je recevrais très volontiers toute proposition constructive sur la façon d'améliorer le projet de loi C-78. Il faut que la Chambre adopte le projet de loi C-78. Il faut que ce projet de loi remplace les directives qui n'ont jamais eu force de loi, qui sont très difficiles à interpréter parce que très ambiguës, et qui créent des situations que tous les députés déplorent sans doute. J'invite le député à me faire part de vos observations au sujet du projet de loi C-78 et à adopter celui-ci au plus tôt.

Je crois comprendre que nous allons débattre demain du projet de loi C-78. J'en aurai alors manifestement davantage à dire. Il faut certes que cette loi soit promulguée. C'est déjà un bon projet de loi, qui pourrait être encore amélioré. Il faut que la Chambre en débattre et l'adopte promptement et que le Sénat en débattre, l'adopte et lui accorde la sanction royale au plus tôt.

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est au député de Davenport. Il ne reste qu'une minute.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, compte tenu des contraintes de temps, ma question sera brève.

Le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre que, à son avis et de l'avis du gouvernement, les lignes directrices découlant du décret de 1984 sont d'application obligatoire? Je parle des lignes directrices invoquées par la Fédération canadienne de la faune lorsqu'il a entamé les poursuites qui ont conduit à l'arrêt de la construction du barrage Rafferty-Alameda. Les lignes directrices sont-elles impératives, selon lui?

M. de Cotret: Monsieur le Président, je puis certainement assurer à mon collègue que je crois fermement en la valeur d'une injonction, quand injonction il y a. Je n'irais pas recommander à mes collègues ministériels une position qui placerait le gouvernement en situation d'outrage au tribunal. L'injonction est explicite et, comme je m'évertue à le dire depuis une demi-heure, nous obtempérons. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet, ni dans mon esprit ni parmi mes collègues.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, permettez-moi une toute petite question. Le ministre répète sans cesse que le gouvernement respecte l'injonction. Ce que nous voulons savoir et que tout

le monde veut savoir, c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire, étant donné que la Saskatchewan résiste à l'injonction. Il incombe sans aucun doute au gouvernement fédéral non seulement d'obtempérer lui-même à l'injonction, mais aussi de faire en sorte que la Saskatchewan fasse de même. Que va faire le ministre à cette fin?

M. de Cotret: Monsieur le Président, j'ai été très clair. J'ai dit, tout d'abord, que le gouvernement allait obtempérer à l'injonction. J'ai dit que nous allions constituer une nouvelle commission et que j'allais geler les paiements. J'ai également dit que le gouvernement allait prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter l'injonction.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Fin de la période de questions et commentaires. Reprise du débat. Sur un rappel au Règlement, la députée de Hamilton-Est a la parole.

[Traduction]

Mme Copps: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre a dit hier à la Chambre qu'il proposerait aujourd'hui des mesures précises pour régler cette question. Or, nous ne voyons qu'un ministre du gouvernement fédéral qui excuse Grant Devine.

• (1540)

Je voudrais que la Chambre consente unanimement à donner l'occasion au ministre du gouvernement fédéral d'expliquer exactement ce qu'il entend faire pour arrêter les travaux de construction.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable députée de Hamilton-Est, mais nous ne sommes plus à la période des questions. Vous engagez un débat, et le temps de parole est écoulé.

Mme Copps: Je demande le consentement unanime de la Chambre, ce qui est tout à fait conforme au Règlement, pour continuer à poser des questions au ministre fédéral de la Couronne au sujet de ce dossier important, parce qu'on ne veut pas qu'il se cache derrière les jupes. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre consent-elle à ce que la période de questions et commentaires soit prolongée?